

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

---

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS954

présenté par

Mme Morel, rapporteure thématique, M. Masségli, rapporteur thématique Mme Clapot, rapporteure thématique Mme Le Hénanff, rapporteure thématique et M. Midy, rapporteur

-----

### ARTICLE 36

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le III *bis* de l'article 6 entre en vigueur le 1er janvier 2025. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'adoption de l'amendement CS 630 à l'article 6. Il vient préciser que le caractère public de la liste des adresses faisant l'objet de demandes de l'administration au sens des I et II de l'article 6 du présent projet de loi intervient à compter du 1er janvier 2025 afin d'accorder un délai raisonnable de mise en conformité à l'autorité administrative.